

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 février 2009

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Denise HOCH, Nicolas KORMANN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT (à compter du point 6), Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique DIEMER, Michel KLEIN, Patrick SCHWOOB, Magali SCHNEIDER, Bernard GLUCK, Nathalie ROOS, Mathieu FREY, Jérémy KELLER, Myriam EBER, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Jean-Michel KLINGLER.**

Membres absents avec procuration : Mesdames, Messieurs **Yolande WOLFF, Claudine MULLER, Laurence DIETRICH, Joëlle LETZELTER** qui ont donné procuration respectivement à Madame, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Nicolas KORMANN, Robert BERLING**
Monsieur **Valentin SCHOTT** (jusqu'au point 6)
Monsieur **Patrick KORMANN** excusé sans procuration.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Anne JULIEN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 30 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aurait lieu de retrancher un point et d'en ajouter un autre à l'ordre du jour du présent conseil.

Le point à retrancher est celui l'achat de terrains Le point à ajouter concerne la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour et une abstention,

d'insérer à l'ordre du jour la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant,

de retirer de l'ordre du jour le point relatif à l'achat de terrains.

ARTICLE 4 : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2009

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'Office National des Forêts de la proposition de travaux forestiers pour l'année 2009.

Ainsi avant de passer à la maîtrise d'œuvre et au choix des entreprises, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'enveloppe globale des travaux à exécuter.

Pour 2009, les recettes prévisionnelles brutes de la vente aux enchères des coupes, chablis et bois non façonnés sont estimées à 12 040 € HT. Ce montant évoluera en fonction de la vente aux enchères à venir.

Les dépenses brutes (maîtrise d'œuvre comprise) sont estimées à 16 030 € HT et se décomposent comme suit :

- Le nettoyage des parcelles 4 et 9 pour un montant de 9 004 € HT
- L'entretien du patrimoine forestier pour un montant de 7 026 € HT.

Soit une opération déficitaire d'environ 3 990 € HT.

Il sera également procédé à la vente des layons comme cela s'est fait les dernières années à raison de 10 euros par stère réalisé.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, l'assemblée qu'un devis sera présenté avant la réalisation de chaque opération.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'accepter** le montant des travaux forestiers pour l'année 2009,
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux dans le respect des règles.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin au sujet du service de Médecine Professionnelle et Préventive auquel la Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2001.

Le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, vient modifier les conditions de mise à disposition du médecin du travail dans le cadre de l'exercice de la mission de la santé au travail. L'avenant n°5 à la convention d'adhésion prend en compte les modifications intervenues par le décret précité.

Ces modifications portent notamment sur le rythme de la visite médicale intervenant désormais au minimum tous les deux ans, sauf pour les agents exposés à des risques spéciaux « de manière habituelle ».

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** l'avenant n°5 à la convention d'adhésion au service Médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer ledit avenant.

ARTICLE 6 : ETAT D'ASSIETTE 2009 DES PARCELLES A MARTELER

L'Office National des Forêts a transmis l'Etat d'Assiette des coupes. Il arrête les parcelles à marteler au cours de la prochaine campagne.

L'article 12 de la « Charte de la forêt communale » consignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, impose l'approbation des propositions par le Conseil Municipal.

Cet Etat concerne les parcelles de la forêt n° 2 (coupes jardinatoires) et n°7 (coupes d'éclaircies d'amélioration).

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** l'Etat d'Assiette 2009 des coupes à marteler.

ARTICLE 7 : DEPLACEMENT A SAINT LEONARD-DE-NOBLAT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité de Saint-Léonard-de-Noblat a invité la commune de Drusenheim en 2009 à l'occasion des 70 ans de l'exode de 1939, et les 40 ans des premières « Journées de l'Amitié et du Souvenir » qui s'étaient déroulées en 1969. Par ailleurs le dimanche 24 mai auront lieu les Ostensions Limousines, grande fête religieuse ayant lieu tous les 7 ans.

La délégation de la commune se rendra à Saint-Léonard de Noblat du 21 au 25 mai 2009.

Un programme varié a été élaboré constitué de très nombreuses activités culturelles et sportives. Des associations de Drusenheim et tout particulièrement la musique municipale, le football club, le basket et Drusenheim accordéons participeront activement lors de ces journées.

Des visites sont également prévues dans la région avec notamment celle d'Oradour sur Glane, village détruit et son musée, le Mont Gargan, haut lieu de la résistance, les entreprises locales etc. Rencontres sportives, spectacles, processions, concerts sont également au programme.

Le Maire propose au Conseil Municipal, comme lors des déplacements précédents à St Léonard de Noblat de prendre en charge sur le budget communal les dépenses suivantes :

- a) les frais de déplacement en autocars grand confort des dirigeants et membres actifs des diverses sociétés participantes ainsi que des conseillers municipaux.
- b) les dépenses relatives au voyage
- c) le repas des autorités de Saint-Léonard
- d) les cadeaux, gerbes, photos souvenir, etc.

Les dépenses nécessaires seront inscrites au budget. Primitif 2009. Elles sont estimées entre 16 000 € et 20 000€.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** le principe de la prise en charge des dépenses énumérées ci-dessus,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

ARTICLE 8 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Georges Schultz, Trésorier de Drusenheim a remis en mairie le Budget Primitif et les Décisions Budgétaires Modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Monsieur le Maire confirme la concordance des montants article par article tant en dépenses qu'en recettes du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de se prononcer sans réserve ni observation en faveur du compte de gestion dressé par le Trésorier.

ARTICLE 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2008 lequel peut être présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		PREVU	REALISE	
	Dépenses	4 803 221.75 €	3 120 212,99 €	
	Déficit reporté	0	0	
	TOTAL dépenses de fonctionnement	4 803 221.75 €	3 120 212,99 €	
	Recettes	4 803 221.75 €	4 504 513.32 €	
	Excédent reporté	0	0	
	TOTAL recettes de fonctionnement	4 803 221.75 €	4 504 513.32 €	
	Excédent / déficit de fonctionnement	0 €	1 384 300.33€	
INVESTISSEMENT		PREVU	REALISE	Restes à réaliser
	Dépenses	5 055 646.51 €	2 623 453.27 €	2 432 193.24€
	Déficit reporté	474 178.69 €	474 178.69 €	
	TOTAL dépenses d'investissement	5 529 825.20 €	3 097 631.96 €	2 432 193.24 €
	Recettes	5 529 825.20 €	2 166 073.03 €	3 363 752.17 €
	Excédent reporté	0	0	
	TOTAL recettes d'investissement	5 529 825.20 €	2 166 073.03 €	3 363 752.17 €
	Excédent / déficit d'investissement	0	- 931 558.93 €	

RESULTAT GLOBAL		PREVU	REALISE
	Cumul dépenses	10 333 046.95€	6 217 844.95€
	Cumul recettes	10 333 046.95€	6 670 586.35€
	Solde des cumuls	0	
<i>Résultat global</i>	0	452 741.4€	

Quant au budget annexe du Lotissement Kreuzrhein II, il fait apparaître quant à lui un excédent de 319.187.81€.

Le budget annexe du Lotissement Stockwoerth fait apparaître quant à lui un déficit de 718 471.91€.

Le budget annexe Zone d'Activités Herdlach II fait apparaître un déficit de **53 826.25€**.

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer et procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour et 3 abstentions

- **de constater** au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2008 un excédent global de **452 741.4€**. Quant aux restes à réaliser, la balance fait apparaître des recettes à réaliser pour un montant de **931 558.93€**,
- **de constater** au niveau du compte administratif des budgets annexes de l'exercice :
 - o un excédent de **319 187.81€** pour le lotissement Kreuzrhein II,
 - o un déficit de **718 471.91€** pour le lotissement Stockwoert,
 - o un déficit de **53 826.25€** pour la zone d'activités Herdlach II,
- **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement soit **1 384 300.84 €** à l'article 1068, en recettes de la section d'investissement,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **d'approuver** en conséquence le compte administratif de l'exercice 2008.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au personnel pour la réalisation de ce budget.

ARTICLE 10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'après avoir examiné et sous réserve d'avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008, elle statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 comme suit :

- Excédent d'exploitation de l'exercice 2008	1 384 300,33 €
- Excédent d'exploitation reporté	0,00 €
- Excédent d'exploitation de clôture	1 384 300,33 €
- Déficit d'investissement de l'exercice 2008	457 380,24 €
- Déficit d'investissement reporté	474 178,69 €
- Déficit d'investissement de clôture	931 558,93 €
- Résultat global réalisé	452 741,40 €
- Solde des restes à réaliser en recette	931 558,93 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

L'affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement de **931 558,93 €**, ainsi que le reste de l'excédent de fonctionnement **452 741,40 €**, soit au total la somme de **1 384 300,33€** à l'article 1068, en recette, au Budget Primitif 2009.

ARTICLE 11 : BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2009.

Comme les autres années, le budget primitif sera voté :

- par nature et avec une présentation croisée
- au niveau des chapitres en section de fonctionnement
- au niveau des chapitres et de l'opération en section d'investissement.

Le projet de budget respecte les orientations décidées lors de la séance du Conseil Municipal du 30 décembre 2008.

Le taux des quatre taxes est maintenu comme suit :

- taux d'habitation	7,44%
- taxe foncière sur le bâti	5,80%
- taxe foncière sur le non bâti	29,57%
- taxe professionnelle	7,90 %

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura lieu d'augmenter ces 4 taxes par la suite pour éviter une trop forte hausse dans le futur.

La commune a perçu en 2008, **2 755 409 €** au titre de la fiscalité directe. Le produit fiscal attendu en 2009 s'élève à 2 850 000 €

Le projet de budget 2009 s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : **4 878 873.63 €**
- en section d'investissement : **6 464 307.79 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	3 202 760,00 €
Dépenses d'ordre	1 676 113,63 €

TOTAL 4 878 873,63 €

RECETTES

Recettes réelles	4 837 318,00 €
Recettes d'ordre	41 555,63 €

TOTAL 4 878 873,63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Restes à réaliser	2 432 193,23 €
Déficit reporté	931 558,93 €
Dépenses réelles	3 059 000,00 €
Dépenses d'ordre	41 555,63 €

TOTAL 6 464 307,79 €

RECETTES

Restes à réaliser	2 005 081,25 €
Recettes réelles	2 783 112,91 €
Recettes d'ordre	1 676 113,63 €

TOTAL 6 464 307,79 €

Les résultats du Compte Administratif 2008, soit **1 384 300.33 €** sont repris au Budget Primitif 2009.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **1 376 137.89 €**.

Les charges de personnel tenant compte des embauches, des avancements de grade et des remplacements des agents ayant quitté la collectivité s'élèvent à **1 295 000 €**.

La section d'investissement reprend, quant à elle, les nouvelles opérations définies lors de l'orientation budgétaire du 30 décembre 2008.

BUDGET PRIMITIF 2009

Dépenses d'investissement

SERVICES GENERAUX	199 000 €
Ravalement de façade	19 000 €
Achats terrains nus	10 000 €
Achat terrains bâtis	170 000 €
TRAVAUX VOIRIE RESEAUX	320.000 €
Frais d'études	20 000 €
Parc Altwasser	30 000 €
Voirie route de Dalhunden	50 000 €
Voirie rue Georges Wenger	170 000 €
Voirie rue du Rhin	50 000 €
TRAVAUX BATIMENTS	1 030 000 €
Maison de retraite	200.000 €
Complexe sportif Le Gabion	60 000 €
Aménagement parc et accès villa Wenger	50 000 €
Maison des Sœurs	20 000 €
Gloriette et aménagement au Rhin	50 000 €
Pôle culturel (MJC- Médiathèque- Musée école d'art)	250 000 €
Club house Tennis	20.000 €
Gendarmerie	300.000 €
Garage vélos-poubelle bâtiment Poste	20 000 €
Travaux Perception	60.000 €
ACQUISITIONS MATERIEL	240 000
Equipement et matériel de transport service technique (tracteur, saleuse,...)	80.000 €
Réseau Vidéocom, matériel informatique, téléphonie, photocopieurs	70.000 €
Mobilier, divers	40.000 €
Signalisation routière	30.000 €
Parc sport ado (city stade)	20.000 €
TOTAL	1 809 000€

Monsieur le Maire ne prévoit pas d'emprunt en 2009.

Concernant les Budgets Annexes :

Nouvelles recettes et dépenses :

Lotissement KREUZRHEIN tranche 2

Dépenses		Recettes	
Travaux	40 000,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	319 187,81 €
Reversement de l'excédent des BA au BP	279 187,19 €		
TOTAL	319 187,19 €	TOTAL	319 187,81 €

Lotissement Stockwoert 1

Dépenses		Recettes	
Etudes	400 000,00 €	Vente des terrains	2 218 471,91 €
Travaux	300 000,00 €		
Achat terrains	800 000,00 €		
Déficit de fonctionnement reporté	718 471,91 €		
TOTAL	2 218 471,91 €	TOTAL	2 218 471,91 €

Parc d'activités Herdlach II

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'ordre	300 000,00 €	Recettes d'ordre	353 826,25 €
Déficit d'investissement reporté	53 826,25 €		
Total dépenses	353 826,25 €	Total recettes	353 826,25 €

Lotissement Stockwoert tranche 2

Dépenses		Recettes	
dépenses d'ordre	100 000,00 €	recettes d'ordre	100 000,00 €
Total dépenses	100 000,00 €	Total recettes	100 000,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agriculteurs peuvent continuer à exploiter les terres pendant une année encore.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de maintenir** les taux d'imposition des quatre taxes,
- **d'adopter** par chapitre en section de fonctionnement le Budget Primitif 2009 équilibré,
- **d'adopter** par opération en section d'investissement le budget Primitif 2009 équilibré,
- **d'adopter** les budgets annexes lotissement Kreuzrhein II, lotissement Stockwoert1, zone d'activités Herdlach II et lotissement Stockwoert 2^{ème} tranche.

ARTICLE 12 : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINÉRANT

Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 13 novembre 2008, Mlle Anne WALTER, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin a dressé un bilan des archives.

A cette occasion, elle a préconisé une intervention d'environ 80 journées qui comprend : le tri, le classement, le conditionnement des archives, la cotation des boîtes, le rangement sur des rayonnages ainsi que la mise en place d'un plan de classement des dossiers courants. A cela s'ajoute, la formation (1 jour) des utilisateurs à l'exploitation du système d'archivage puis à sa maintenance future.

Les archives pourront être conservées à la cave et l'urbanisme au grenier. Il faudra pour cela installer des détecteurs de fumée, une ventilation et une porte à la cave. Les archives seront en ordre au printemps 2010.

Les frais d'intervention par journée s'élèvent à 230 €.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité

- **d'approuver** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 80 jours environ,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERTH

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions aux particuliers du lotissement Stockwoert.

Il propose d'attribuer les terrains suivants :

N°	Attributaire	Adresse	parcelle n°	superficie en ares	Prix TTC
1	ESCHMANN Grégory	15, avenue Jean Moulin	A 10	6.19 ares	71 185.00 €

2	PAUL Benjamin	49, rue du Général de Gaulle	A 7	5.66 ares	65 090.00 €
3	SALGADO David	15, rue de Rohrwiler Herrlisheim	A 1	6.10 ares	70 150.00 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de réserver** une suite favorable à ces demandes de terrain de construction,
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les actes de vente,
- **de fixer** un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier,
- **de fixer** le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier.

ARTICLE 14 : PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle que le décret du 19 décembre 2008 relevant le seuil minimal en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger aux obligations de publicité, de 4 000 à 20 000 € HT a été publié. Il précise qu'une mise en concurrence sera toujours prévu afin d'acheter au prix le plus compétitif.

Par conséquent, il propose de décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à mesure de publicité et mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics pour les marchés de moins de 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'autoriser**, Le Maire à engager des dépenses de moins de 20 000 € HT sans formalités préalables,
- **d'autoriser** le Maire ou l'un de ses représentants, à signer ces marchés à intervenir.

ARTICLE 15 : TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA MAISON DES SŒURS RUE DU CIMETIÈRE À DRUSENHEIM

La maison dite des Sœurs, sise rue du cimetière appartient au patrimoine communal.

Afin de préserver ce patrimoine, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à la rénovation de cette Maison.

Ces travaux comprennent :

- La peinture intérieure de l'ensemble des murs, plafonds et papiers peints pour un montant estimé de 15 000 €HT,
- Le changement du revêtement de sol (parquet) du couloir de l'étage pour un montant estimé de 2 000 €HT,
- Le ravalement de façade y compris soubassement et murs de clôtures, comprenant l'échafaudage, pour un montant estimé de 12 000 €HT,
- La réfection couvertures et zingueries détériorées y compris lucarnes en toiture, pour un montant estimé de 6 000 €HT,
- Le remplacement de tous les tabliers des volets roulants PVC et porte de garage, pour un montant estimé de 8 000 €HT,
- La construction d'un double garage, pour un montant estimé de 30 000 €HT,
- La mise en conformité électrique, pour un montant de 4 000 €HT.

Soit un coût prévisionnel de 77 000 €HT.

Le Maire précise que la consultation des entreprises est en cours, les travaux pourraient commencer début au mois d'avril.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** la réalisation des travaux de rénovation de la Maison des Sœurs,
- **de lancer** les consultations nécessaires,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances compétentes.

ARTICLE 16 : CONSTRUCTION D'UN ABRI VÉLOS ET LOCAL POUBELLE AU NIVEAU DU BUREAU DEPOSTE COTÉ PARKING

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de construire un abri à vélos et un local poubelle sur le parking du bureau de Poste.

Cette construction séparée par une cloison métallique, abritera 2 locaux accessibles chacun par une porte, l'un destiné aux vélos, l'autre aux poubelles. Cet abri d'une surface au sol de 18m², serait conçue à partir d'une structure métallique galvanisée avec bardage bois et tôle perforée.

A l'issue de la consultation, il est apparu que l'entreprise HOLLAENDER proposait l'offre la mieux disante, pour un montant de 16 700€ HT.

Cette prestation ne comprend pas les travaux électriques (éclairage...) dont l'exécution sera effectuée en régie.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** la création de ce local,
- **d'autoriser** la réalisation de ces travaux,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif.

ARTICLE 17 : RÉNOVATION ET MODERNISATION DE LA MAISON DE RETRAITE « BEL AUTOMNE »

Approchant les 20 années d'utilisation, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover, de mettre aux normes et de moderniser la Maison de Retraite.

Le Maire rappelle que la Maison de Retraite est un bâtiment communal géré par le Centre communal d'Action Sociale. Une convention entre l'Etat, le Département et le CCAS a été signée en décembre 2007 qui définit les « conditions générales de fonctionnement de la maison de retraite, tant du point de vu financier que de la qualité de la prise en charge des personnes. Elle précise, en outre, les objectifs à atteindre par l'établissement et les modalités de son évaluation ».

Parmi ces objectifs, un programme global de rénovation du bâtiment vise à faire vivre les résidents dans un cadre conforme à la réglementation, sécurisé, adapté aux personnes âgées et agréable à vivre pour eux. Ce programme est à mettre en place en 5 ans (2008 - 2012).

La rénovation extérieure consistera dans le ravalement complet de la façade.

Quant aux travaux intérieurs, il est prévu de rénover les 80 chambres, les différents couloirs, la salle à manger et les bureaux (revêtements de sol, sanitaires, peinture...). Il est également envisagé d'effectuer la mise aux normes de la lingerie, de la salle de soin, du salon de coiffure ainsi que toutes les mises aux normes électriques, sanitaires, de sécurité incendie et de chauffage.

Il faudra, en outre procéder à l'extension et à la mise aux normes de la cuisine et de ses équipements pour respecter le principe de la « marche en avant », et ajouter des vestiaires et sanitaires pour les personnels concernés.

Le marché prévoit la construction optionnelle d'une véranda de 50m² pour un montant estimatif de 160 000€ HT.

Le coût estimatif total des travaux à entreprendre s'élève à 1 350 000€ HT, maîtrise d'œuvre comprise. La Commune, en tant que propriétaire, aura à sa charge la somme de 860 000€ HT. Le CCAS, en tant que locataire, Une convention de co-financement sera établie entre le CCAS et la Commune, qui prévoira la prise en charge par le CCAS de la somme de 490 000€ HT.

Afin de limiter les nuisances pour le fonctionnement de la Maison de retraite, les travaux seront réalisés sur une période de 2 ans.

Une fois le maître d'œuvre désigné, le Maire présentera au Conseil municipal le projet de rénovation dans sa phase APS et APD ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.

Les études seront effectuées en 2009 pour un début des travaux en 2010 – 2011.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de rénovation et de modernisation de la Maison de Retraite « Bel Automne » pour un montant de 1 350 000€ HT, ainsi que la véranda figurant en option pour un montant de 160 000€ HT,
- **d'autoriser** le Maire à lancer les consultations nécessaires pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- **d'autoriser** le Maire à consulter des organismes compétents dans le domaine de la coordination sécurité, protection santé en vue de la désignation du coordonnateur en question,
- **d'autoriser** le Maire à consulter des organismes compétents dans le domaine du bureau de contrôle en vue de l'attribution de la mission de bureau de contrôle,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les conventions à conclure dans les secteurs suivants :
 - ⇒ partenariat CCAS
 - ⇒ maîtrise d'œuvre
 - ⇒ coordination sécurité, protection santé
 - ⇒ bureau de contrôle
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances compétentes,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif.

ARTICLE 18 : DECOMPTE FINANCIER DE LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier de la réhabilitation du bâtiment de la Poste.

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant marché initial TTC	Avenants TTC	A charge POSTE TTC	Nouveau montant TTC	Pénalités TTC	Décompte définitif TTC	+ et - values définitives
1	DEMOLITION	Haar	12 717,07 €	0,00		12 717,07 €	0,00 €	12 717,07	0,00%
2	ECHAFAUDAGE	Reich	3 827,20 €	0,00		3 827,20 €	0,00 €	3 827,20	0,00%
3	GROS ŒUVRE	Diebold	59 802,73 €	12399,53		72 202,26 €	0,00 €	72 202,26	20,73%
4	CHARP. COUV. ZINGUERIE	Diebold	63 930,98 €	0,00		63 930,98 €	0,00 €	63 930,98	0,00%
5	MENUISERIE EXT. ALU.	Willem	26 336,16 €	0,00	10576,59	26 336,16 €	0,00 €	26 336,16	0,00%
6	MENUISERIE EXT. PVC	Trendel	20 414,52 €	-2564.82 €		17849.70 €	0,00 €	17849.70	-12,56%
7	ELECTRICITE VMC	MK Chauffage	72 956,00 €	2715,16	35880,00	39 791,16 €	0,00 €	39 791,16	3,72%
8	PLOMBERIE SANITAIRE	MK Chauffage	23 322,00 €	0,00		23 322,00 €	0,00 €	23 321,76	0,00%
9	CHAUFFAGE CENTRAL	Habitat Confort	44 551,00 €	0,00		44 551,00 €	0,00 €	44 551,00	0,00%
10	PLATRERIE ISOLATION	Cilia	56 212,00 €	0,00 €		56 212,00 €	0,00 €	56 212,00	0,00%
11	MENUISERIE INT. BOIS	Bier	24 937,01 €	1313,82		26 250,83 €	0,00 €	26 250,83	5,27%
12	CHAPES CARRELAGE	Deck	15 411,58 €	0,00		15 411,58 €	0,00 €	14 877,46	0,00%
13	BARDAGE EXTERIEUR	Marwo	16 929,84 €	0,00		16 929,84 €	0,00 €	15 452,13	0,00%
14	REV. SOLS SOUPLE	Veith	13 799,22 €	0,00		13 799,22 €	0,00 €	13 799,22	0,00%
15	CLOISON INT. AMOV.	Someta	5 125,58 €	0,00	5125,58	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00%
16	SERRURERIE METAL.	Hollander	32 811,06 €	0,00	22724,00	10 087,06 €	0,00 €	10 087,06	0,00%
17	RAVALEMENT FACADE	Pyramide	17 152,67 €	0,00		15 253,90 €	-6 029.27 €	11 123,40	-35,15%
18	PEINTURE INTERIEURE	Peintal	18 820,96 €	0,00		18 820,96 €	0,00	18820,96	0,00%
TOTAL			529 057,59 €	13 863.69 €	74 306,17 €	477 713,25 €	-6 029.27 €	545 876,84 €	3,18%

Pour clore cette opération, il y aurait lieu de signer trois avenants pour tenir compte des modifications apportées aux marchés initiaux :

- le lot 3 gros œuvre :

La démolition de certains éléments du bâtiment, a rendu nécessaires des travaux supplémentaires. Il s'agit de travaux de renforcement de dalle, de chaînage des portes, de rehausse de fenêtre de cave côté cour et la condamnation de saut de loup côté rue du Général De Gaulle ont été demandés à l'entreprise. Cet avenant augmente le marché d'un montant de 10 367.50€ HT, soit une augmentation de 20.73% du marché de base,

- le lot 6 – Menuiserie extérieure PVC :

cet avenant supprime la fourniture d'un châssis de désenfumage et diminue le marché d'un montant de -2144.50€ HT, soit une diminution de 12.56% du marché de base,

- le lot 11 – Menuiserie intérieure l'entreprise a réalisé des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial.

Il s'agit de l'ajout d'une porte de cave-local technique, d'une trappe d'accès aux combles et de divers caches et couvre-joint. L'augmentation du coût des travaux s'élève à 1 098.52€ HT, soit une augmentation de 5.27% du marché de base.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 24 février 2009 a approuvé la signature des avenants aux lots n°3, 6 et 11.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité

- **d'adopter** le bilan financier de l'opération ainsi que les différents avenants y afférents,
- **d'approuver** le bilan financier de la réhabilitation du bâtiment de la Poste,
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les avenants relatifs à ce marché.

ARTICLE 19 : DEMOLITION DE LA REMISE AU 65 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Compte tenu du risque d'effondrement, Monsieur le Maire envisage la démolition de la petite grange à l'arrière du bâtiment de la Mairie au sise 65 rue du Général De Gaulle. Cette remise se situant entre la maison et la grande grange, sa démolition sera un gain de place de parking dans la cour de la Mairie.

Le montant prévisionnel de la démolition s'élève à 7000€ HT.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la démolition de la remise sise 65 rue du Général De Gaulle et d'autoriser le lancement de ces travaux,

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce marché.

ARTICLE 20 : DÉLÉGATION POUR PERMIS DE CONSTRUIRE DU MAIRE

En application de l'article L.421-2-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un POS (Plan d'Occupation du Sol) ou d'un PLU (Plan Local de l'Urbanisme) approuvé, il appartient au Maire de délivrer le permis de construire, au nom de la commune.

Si le maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire, le conseil municipal doit déléguer un de ses membres pour délivrer ledit permis de construire.

En l'espèce, Monsieur le Maire a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage à côté de son domicile enregistré sous N°PC 06710609R0005.

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le conseil municipal délibérer et procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour et 1 abstention

de déléguer à Madame Marie-Anne JULIEN la délivrance du permis de construire enregistré sous le N°PC 06710609R0005. déposé par Monsieur Jacky KELLER.

ARTICLE 21 : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2009 – MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

La commune doit procéder à l'enquête de recensement, selon le décret d'application du 23 juin 2003 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

En charge de l'organisation du recensement de sa population, elle doit déterminer le nombre et la rémunération des agents recenseurs. Pour ce faire, la commune a découpé son territoire en districts. Chaque district auquel est affecté un agent recenseur est composé de 250 logements maximum.

Une compensation financière sera versée par l'INSEE pour la couverture des frais engendrés. Le montant de cette dotation étant fonction du résultat du recensement, cette dernière n'est pas connue à ce jour.

A ce titre, la commune a perçu 9227€ en 2004, cette dotation sera très certainement supérieure cette année pour atteindre les 10 500€.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité

- **de fixer** le nombre d'agents recenseurs à neuf,
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs à :
 - 1,10 € brut par feuille de logement,
 - 1,70 € brut par feuille individuelle,
 - 40 € net la demi-journée de formation.

ARTICLE 22 : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des recrutements à venir, à savoir du directeur général des services au mois d'avril et de l'agent mécanicien, le Maire propose de créer les emplois correspondants :

- Le directeur général des services sera recruté par voie de mutation sur un poste d'attaché territorial, puis détaché le même jour sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants. Par conséquent, dans le cadre de ce recrutement, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ainsi que l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent de catégorie A ainsi détaché peut bénéficier de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret N°88-631 du 6 mai 1988. Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15%.

Le montant effectivement attribué sera fixé par arrêté du Maire.

Compte tenu de la création de ce poste, le Maire propose de créer la prime de responsabilité correspondant au poste.

Les critères de versement de cette prime sont : la qualité de la conduite des projets stratégiques de la commune et les résultats obtenus ainsi que la coordination et la bonne gestion de l'ensemble des services municipaux.

Il bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire, de la NBI et du treizième mois, des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité à savoir : l'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

- Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de remplacer l'agent mécanicien de la commune, aujourd'hui à la retraite. Il est nécessaire de compléter les effectifs du service technique par ce poste. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au même grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité

- **de créer** les postes suivants :

- un poste d'attaché territorial
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- **de créer** l'emploi fonctionnel de directeur général des services et autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires par voie d'arrêté pour une durée de 5 ans,
- **d'instituer** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- **d'approuver** la modification du tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 23 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

Manifestations, festivités, associatifs

- Début janvier, Cérémonies des vœux à la garnison de Gendarmerie de Haguenau, au Conseil Général, à la Préfecture, Sous-préfecture, dans les communes avoisinantes.
- 15 janvier, vœux du Maire et de la municipalité. Suite à la demande de Monsieur KORMANN Richard, les entrepreneurs ne sont pas conviés aux vœux du Maire à l'heure actuelle.
- Janvier, théâtre à Drusenheim.
- 18 janvier : AG des Pompiers de Drusenheim.
- 1^{er} février, assemblée générale du comité cantonal des anciens combattants.
- 6 février, assemblée générale de la Musique Municipale.
- 7 février, forum des Métiers organisé par le Collège, avec une quinzaine d'ateliers.
- 13 février, accueil des nouveaux arrivants, plus de 70 nouveaux arrivants présents.

Réunions Maire

- Le 23 janvier : Réunion responsable technique gendarmerie + architecte + commune pour définir le programme de travaux de rénovation.
- Le 23 janvier : visite de Mr Wack, inspecteur à l'académie, qui nous a informé de la suppression du poste Rased maitre E. La suppression de ce 14^e poste pourrait remettre en cause la décharge totale du Directeur. Un projet de fusion de l'école élémentaire J.Gachot avec l'école maternelle La Farandole pourrait voir le jour. Cette école avec 16 classes garantirait la décharge totale du Directeur. Le point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal, qui prendra la décision finale.
- Le 28 janvier réunion avec Crédit Mutuel pour étude de circulation et parkings.
- Le 9 février : Conseil d'administration du CCAS et Maison de retraite (prix à la journée 43,38€ soit une augmentation de plus de 8%).
- Le 4 février visite du président de PASO-ART, Mr Daniel Couturier.
- Le 20 février : Conseil d'école la Farandole.
- Le 11 février réunion avec La poste Mr Martin repositionnement des boites aux lettres, éventuellement suppression d'une boite (6 actuellement devrait passer à 5).
- Le 21 février réunion avec Transprest, mandaté par la communauté des communes pour faire une étude de l'utilisation commerciale sur la communauté.

Intercommunalité

- 14 janvier, réunion du SCOT de la Bande Rhénane Nord, vote du budget.
- 19 janvier, réunion du bureau SIEOM : préparation du budget pour le CD.
- 29 janvier, comité directeur du syndicat intercommunal d'adduction de l'eau : débat d'orientation budgétaire, prix devrait passer de 1.10€ à 1.13€ soit 2,73% d'augmentation.
- 30 janvier, CD du SMITOM : vote du budget, pas d'augmentation de la redevance, elle reste fixé à 34,12€ par habitant.
- 5 février CD du SIEOM : débat d'orientation budgétaire, la redevance poubelle ne devrait pas augmenter.
- 10 février, commission paritaire du SDIS.
- 10 février, réunion de préparation du projet de sentier de la Moder.
- 12 février, tournée du Canton de Bischwiller avec le Président du Conseil Général, visite du terrain de l'ex-Raffinerie.
- 12 février, comité directeur du SIACR : vote du budget, 3% d'augmentation (1,10€/m³ et 41€ part fixe).
- 19 février, CD du SICES : vote du budget.

Urbanisme

- Révision du POS.
- Discussion entamée pour l'achat d'une maison au 19 rue de Soufflenheim.

Travaux

- La plantation des arbres fruitiers le long de la route de Schirrhein est imminente. Elle va se dérouler dans le mois qui vient. A la demande de Monsieur KORMANN, une réunion sur place sera planifiée.
- Club House du Tennis : actuellement, la plâtrerie est en cours dans l'extension. La clôture est en cours de pose également. Fin prévisionnelle du chantier : courant du mois d'avril.
- Aménagements des abords du Rhin : les travaux de gros œuvres ont été retardés à cause de la météo de cet hiver.
- Réhabilitation et extension de la Gendarmerie : le permis a été déposé. Le chantier devrait débuter courant juin.
- Réfection de la voirie de la Route du Rhin : réunion le 17 mars avec le Conseil Général, l'assainissement de la rue du Rhin devrait débuter après le 15 mars.
- La Commune étudie l'éventualité d'un second panneau lumineux qui serait situé dans les environs de la Mairie.
- Les travaux sont en cours pour la voirie définitive de la zone artisanale - rue Georges Wenger.
- Le nettoyage des berges de nos cours d'eau aura lieu le 14 mars.

Divers :

- Un dossier final sera envoyé incessamment à Interreg IV PAMINA, pour lever des subventions pour l'Espace d'Art.
- Recensements 2009 terminé : le niveau de 5089 habitants en vigueur actuellement sur la base de 2006 sera difficilement atteint.
- Bureau de vente de SAS 3b sur la place de marché.
- Visite du Bunker route du Rhin par la Section Anorgend Histoire Militaria, souhaiterai le réhabiliter et l'ouvrir à la visite.
- Réunion avec le Club Vosgien pour un Sentier sur les berges de la Moder allant de sa source jusqu'au Rhin.
- Carnaval de l'Espace Rhénan le 3 mars.
- Conférence sur le compostage le 25 mars.
- A la demande des conseillers municipaux une visite du multi accueil et du Relais Assistantes Maternelles sera effectuée pour les intéressés.

Ressources Humaines

- Embauche du DGS, Mr Régis Thébault, démarre mi-Avril 2009.
- Embauche d'un chargé de mission, Mr Maximilien Muller, démarré mi-février.
- Embauche d'une secrétaire Mlle Sandra Adam, démarré mi-février.
- Embauche d'un mécanicien Mr Frédéric Lantz, démarre début mars.

DIA

Quatre déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire
Drusenheim, le 19 mars 2009

Le Maire

J. KELLER